

Les Amis de la Terre 32 dénoncent la mise en place du PRPGD en l'état

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sera mis au vote, jeudi 6 décembre, au Conseil communautaire du Grand Auch Cœur de Gascogne



Les Amis de la Terre 32 dénoncent la mise en place du PRPGD en l'état

Les Amis de la Terre 32 et les deux associations des riverains de la décharge de Pavie seront présents lors du Conseil communautaire de Grand Auch Cœur de Gascogne qui se déroulera le jeudi 6 décembre, à 18 heures, salle des Cordeliers à Auch. Bien qu'ils soient favorables à un plan Régional Occitanie concernant le traitement des déchets (conséquence de la loi NOTRE d'août 2015 qui a éloigné le centre de prise de décision du Département vers la Région), ils dénoncent le Plan régional de prévention et de gestion des déchets actuel, PRPGD, « qui n'est pas coercitif mais seulement prescriptif ».

« Nous avons découvert, révèle Jean-Manuel Fullana, que, depuis le mois d'août 2018, les Communautés de communes et autres collectivités à compétence déchets doivent se prononcer, avant le 20 décembre, sur la validation de ce PRPGD et ceux qui n'auront pas voté, seront considérés comme favorables au plan (sic) ».

Autres éléments qui chagrinent fortement les Amis de la Terre 32, ce sont « le manque d'un débat public autour de ce PRPGD pour que les citoyens en connaissent le contenu et l'absence de la mise en place de pollueur-payeur (alors qu'ils demandent la suppression de l'actuelle taxe des ordures ménagères, assise sur la surface de la maison et non sur les déchets produits) ». Le collectif en profite aussi pour faire remarquer que « la masse des déchets ménagers ne recule pas, que le tri sélectif à des problèmes avec les filières qui ne sont pas opérationnelles et exigent la mise en place rapide de la tarification incitative (qui intègre le poids des déchets produits qui ne seraient pas triés) ».

Quant aux bio-déchets, le collectif considère « qu'il est inadmissible de voir comme ils sont gérés dans le Gers car étant enfouis avec très peu de séparations, ils « inondent « illégalement » les décharges de Pavie et du Houga. Le PRPGD ne va pas assez loin sur ce sujet de recyclage des bio-déchets en étant pas assez contraignant ».

Actuellement, seule la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a pour but de réduire le différentiel de coût entre l'élimination et le recyclage des déchets, seuls les déchets ultimes non recyclables doivent finir en décharge. La TGAP pénalise encore les citoyens, car celle-ci est répercutée sur leur TOM (Taxe à l'Ordures Ménagère).



20161216222153ugAm-image(linked_img).JPG